

REGLEMENT INTERIEUR - Année 2019 / 2020

Ce règlement intérieur est à considérer comme un extrait du règlement général. Il met l'accent sur les points importants de celui-ci et précise les modalités de pré inscriptions au CRC de Belley. **En cas de litige seul le règlement général sera considéré.**

Rappel: Le règlement général, celui des études et le projet d'établissement du CRC sont disponibles auprès du secrétariat.

Article 1] MODALITES INSCRIPTIONS

 Une confirmation d'inscription sera envoyée avant le 2 septembre 2017

- L'inscription au CRC **sous-entend la pleine acceptation de l'ensemble des règlements mentionnés ci-dessus.**
- Les inscriptions ou réinscriptions aux activités proposées par le CRC se dérouleront sur deux périodes :

- 1^{ère} période : PRE INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ELEVES :** **du 11 juin au 21 juin 2019**
Par retour du dossier d'inscription adressé au CRC ou directement auprès du secrétariat.
PRE INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES : **du 24 juin au 05 juillet 2019**
Aux horaires d'ouverture du secrétariat (voir page 3)
- 2^o période : POUR TOUS :** **à partir du 26 août 2019**
Aux horaires d'ouverture du secrétariat (voir page 3) **mais dans la limite des places disponibles.**

Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces périodes

Article 2] PUBLIC CONCERNE et TARIFS (voir tarifs en page 4)

Les activités proposées par le Conservatoire de musique sont ouvertes aux enfants (à partir de 4/5 ans), aux adolescents et aux adultes.

Les tarifs annuels du Conservatoire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Un tarif dégressif est également établi par délibération du conseil municipal à partir du deuxième élève ; L'élève le plus âgé étant le 1^{er} inscrit.

Le tarif déterminé par élève lors de l'inscription demeure valable pour toute l'année scolaire.

DEUX ZONES TARIFAIRES COEXISTENT

1) Tarif forfaitaire annuel de base pour les habitants de Belley ou pour ceux qui, bien qu'extérieurs à Belley, peuvent justifier de l'acquiescement d'une des quatre taxes directes à la collectivité,

2) Tarif forfaitaire annuel différencié pour les habitants des autres communes.

PAIEMENT

- **Le tarif forfaitaire annuel, correspondant à la participation financière des familles, est payable en trois fois.**
- **Les factures sont prioritairement transmises par voie postale à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.**

L'ENGAGEMENT FINANCIER EST ANNUEL

Article 3] CONDITIONS D'ADMISSION

 Tout dossier incomplet sera retourné en totalité.

- L'admission d'un élève est subordonnée à la disponibilité de places dans le cours concerné. **En cas de demandes excédant les capacités d'accueil du CRC, une liste d'attente par date de demande de pré-inscription sera constituée. Les candidatures des élèves domiciliés à Belley seront prioritaires dans l'ordre d'acceptation.**

- Pièces justificatives nécessaires à l'inscription quelle que soit l'activité:**

Tarif de base : ► Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile extrascolaire valable pour l'ensemble de l'année scolaire concernée et, pour les non Belleyens, le justificatif du paiement d'une des 4 taxes directes à la collectivité

Tarif différencié : ► Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile extrascolaire valable pour l'ensemble de l'année scolaire concernée.

- Réunion de rentrée **mercredi 11 septembre 2019 à 18h30 à L'Intégral** (422 Avenue Hoff - 01300 Belley).

Elle a pour objet d'établir l'emploi du temps pour l'année en fonction de celui des parents, des élèves et des enseignants.

- Les cours débuteront à partir du **lundi 16 septembre 2019**

Article 4] CAS DE DEGREVEMENT PARTIEL OU TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTION

- Les élèves inscrits en "cursus découverte" ont seuls la possibilité de dénoncer **par écrit** leur inscription **avant la fin de l'année scolaire en cours**.
- **Le montant des cours doit impérativement être réglé même si l'élève abandonne sa formation en cours d'année.**
- Le conseil municipal a décidé par délibération n° VII-05d du 21 mai 2012 de prévoir les seules exceptions suivantes :
 - Maladie grave (sur présentation d'un certificat médical)
 - Mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale **(avec justificatif)**
 - Perte de garde de l'enfant (avec justificatif)
 - Chômage et/ou problème financier exceptionnel (sur justificatif)
- Si l'un de ces cas devait survenir, **une demande écrite** accompagnée du justificatif doit être adressée à Monsieur le Maire de Belley – 11 Boulevard de Verdun – 01300 Belley.
- Cette demande sera étudiée par l'Adjointe au Maire chargée de la culture de la Ville de Belley.

 Même en cas de réponse positive, le trimestre engagé reste dû en totalité.

Article 5] CURSUS de FORMATION

- L'inscription en 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle du cursus diplômant sous-entend la participation obligatoire à l'ensemble des disciplines et des activités liées à ces cursus. (Les différents niveaux d'un même cours peuvent être regroupés dans le délai d'un mois après les inscriptions dans le cas d'effectifs insuffisants sur simple décision de la direction du CRC)
- Il en est de même pour le cursus non diplômant ou spécifique. Le cursus non diplômant n'est accessible qu'après validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle (parcours personnalisé) ou du Brevet d'Etudes Musicales (parcours continué).
- La pratique d'un deuxième instrument est possible sous réserve du nombre d'inscrits dans la discipline instrumentale choisie conformément à l'article 4.4 du règlement des études.

Article 6] AUTORISATIONS

- Droit à l'image autorisant le conservatoire de musique à photographier, filmer et/ou enregistrer les élèves dans le cadre de leurs activités et d'utiliser les photos, vidéos ou enregistrements pour sa communication.
(Coupon inclus dans la fiche d'inscription à compléter obligatoirement)

Article 7] ENGAGEMENT DU CRC

- Le conservatoire à rayonnement communal garantit un calendrier de formation **incluant les ateliers, les auditions et examens du lundi 16 septembre 2019 au samedi 4 juillet 2020.**

Article 8] ASSISTANCE AUX COURS

 **3 absences** consécutives non signalées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève (l'année restant due dans sa totalité).

- **L'assistance au(x) discipline(s) choisie(s) est obligatoire.** Des absences (*motivées ou non*) ne donneraient, en aucun cas, droit à une forme quelconque de rattrapage ou de remboursement des cours perdus.
- Les élèves ne peuvent changer de cours **après le 19 octobre 2019** qu'avec l'accord du directeur du conservatoire.
- En cas d'absence, celle-ci doit être **signalée 24 heures avant** au secrétariat. L'élève doit remettre un justificatif au(x) professeur(s) lors de sa reprise des cours.

Article 9] PONCTUALITE

- Les professeurs s'engagent à respecter les horaires fixés avec les parents en début d'année scolaire.
- Les élèves sont tenus de respecter également ces horaires (*aucun retard ne peut obliger le professeur à décaler son emploi du temps*).
- Les parents désirant s'entretenir avec un professeur sont priés de prendre rendez-vous avec ce professeur et de ne pas imputer leur temps de dialogue sur l'horaire des élèves.

Article 10] ABSENCES DES ENSEIGNANTS

- Le secrétariat du CRC préviendra les familles de l'absence des professeurs par SMS, par courriel ou par téléphone ainsi que par affichage à l'extérieur des salles de cours.
- Les parents sont priés, pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, de vérifier que les enseignants sont bien présents sur leurs lieux de cours.
- En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le CRC pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible à l'exception des absences dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- En cas d'arrêt maladie supérieur à une semaine, le remboursement des cours sera effectué sur le dernier tiers au prorata des cours n'ayant pu être assurés par l'enseignant.

 Les dégrèvements ou restitutions de toutes créances fiscales d'un montant inférieur à 8 € ne seront pas effectués – Art 1965 L du Code Général des Impôts.

Article 11] CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE du CRC

- La responsabilité du conservatoire de musique ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève avant le début ou après la fin des cours ou en cas d'annulation des cours en raison de l'absence d'un professeur.
- Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 du présent règlement intérieur, relatifs à la ponctualité des parents et des élèves ainsi qu'à l'absence des professeurs, les parents d'élèves doivent assurer la garde et la surveillance (**y compris dans les couloirs et le parc du Conservatoire**) de leurs enfants lors de leur arrivée au conservatoire jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur professeur.
- Les parents devront, lors de l'inscription au conservatoire, préciser l'identité et les coordonnées des personnes ayant la garde temporaire des enfants (*nourrice, membre de la famille...*) et s'engagent à leur communiquer les horaires précis des cours, ainsi que les dispositions du présent règlement.

 **Merci de nous informer si votre enfant est sujet à des troubles de comportement passagers** (ex : crise d'épilepsie...)

Article 12] EVALUATIONS DES ACQUIS

- Les évaluations concernent les élèves inscrits en 1^{er}, 2^e et 3^e cycle diplômant (enfants - ados ou adultes) ainsi qu'en cursus non diplômant ou spécifique.
- Le changement de classe à l'intérieur d'un cycle est automatique. Le contrôle des acquisitions se fait sur 2 niveaux :
 - I. Contrôle continu tout au long des cycles et évaluations formatives à chaque fin de semestre.
 - II. Evaluations formatives à chaque fin de semestre
 - III. Examens de formation musicale et instrumentale en fin de cycles :

1^{er} cycle = Examen de fin de 1^{er} cycle / 2^e cycle = Brevet d'Etudes Musicales (BEM)
3^e cycle Amateur = Certificat d'Etudes Musicales (CEM)

Article 13] PHOTOCOPIES

- La reproduction totale de documents musicaux est strictement interdite dans l'établissement en respect de l'article 544 du Code civil ainsi que l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les élèves sont tenus d'acheter les méthodes et les partitions nécessaires à leur formation.

Article 14] VACANCES SCOLAIRES

- Le Conservatoire de musique ne fonctionne pas pendant les congés scolaires en référence au calendrier publié par le Ministère de l'éducation nationale, ni pendant les jours fériés ou vaqués.

Article 15] AUDITIONS - STAGES - ATELIERS de PRATIQUES COLLECTIVES

- Tout au long de l'année des stages, auditions, rencontres entre élèves sont proposés. Ces manifestations font partie intégrante des cursus de formation, aussi la présence de chaque élève est obligatoire.

Article 16] RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES de DISCIPLINES et de SECURITE

- Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans l'établissement conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public.

- Les détériorations et dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier, les objets et les locaux du CRC seront réparées aux frais des parents des élèves responsables, ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs sans exclure la possibilité de poursuites.

- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue la plus proche y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper dans le parc à l'avant ou à l'arrière du CRC afin d'être dénombrées et prises en charge.

Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable, sous peine de compromettre l'organisation des secours.

ECHEANCIER PREVISIONNEL de FACTURATION – Année 2019 -2020

Le montant est annuel mais le règlement s'effectue en 3 fois

- En décembre 2019	a) Adresser le règlement à : Trésor public de Belley - rue du Lieutenant Argenton - 01300 Belley et libeller les chèques à l'ordre de celui-ci
- En mars 2020	b) Possibilité de règlement via le site de télépaiement des services publics locaux (tipi)
- En juin 2020	

GRILLE TARIFAIRE

Le montant annuel intègre l'ensemble des disciplines obligatoire dans le cadre des différents cursus ou cycles.

 Ne pas arrondir les montants lors des règlements

Montants forfaitaires annuels (fixés par délibération du Conseil Municipal)	Belley	Hors Belley
Découverte	132,00 €	231,00 €
<i>2ème inscrit</i>	118,80 €	207,90 €
<i>3ème inscrit et +</i>	105,60 €	184,80 €
Diplômant	330,00 €	577,50 €
<i>2ème inscrit</i>	297,00 €	519,75 €
<i>3ème inscrit et +</i>	264,00 €	462,00 €
Non Diplômant	330,00 €	577,50 €
<i>2ème inscrit</i>	297,00 €	519,75 €
<i>3ème inscrit et +</i>	264,00 €	462,00 €
Spécifique	132,00 €	231,00 €
<i>2ème inscrit</i>	118,80 €	207,90 €
<i>3ème inscrit et +</i>	105,60 €	184,80 €
FI complémentaire	165,00 €	288,75 €
Dépôt de garantie	150,00 €	150,00 €
Location annuelle	150,00 €	150,00 €

 Le dépôt de garantie est à régler directement auprès du Trésor public de Belley

Les élèves ayant fait le choix d'une pratique musicale collective exclusive au sein d'une des associations musicales listées ci-après, pourront bénéficier, sur présentation d'une attestation du président de l'association, d'une **réduction de 15,00 €** qui sera appliquée sur le tarif annuel.

Associations musicales : (Cf. *Annuaire des associations de pratiques musicales / Service culture 01300 Belley*)

- Association pour le Renouveau des Orgues de Belley,
- Chorale Chantelouve,
- Club des Accordéonistes du Bugey,
- Imp'Act Musiques,
- Jeanne d'Arc - batterie fanfare,
- Orchestre d'harmonie de Belley,

Horaires du secrétariat		
Lundi		14h - 18h15
Mardi		14h - 18h15
Mercredi	8h30 - 12h30	14h - 18h15
Jeudi		14h - 17h30
Vendredi		
Le directeur sera ravi de vous rencontrer sur rendez-vous (04 79 42 27 22)		